



VILLE D'ODOS

Jean-Paul SERRES
Maire d'Odos

ARRETÉ MUNICIPAL
N° PM-2026-06-26-117

ARRETÉ PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION
D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES
SPORTIVES ET CULTURELLES

Le Maire d'ODOS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles [L 2212-1](#) et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;

Vu le plan communal de sauvegarde concernant le plan canicule;

Vu les informations transmises par Météo-France plaçant le département en vigilance orange canicule ;

Vu l'arrêté municipal PM-2026-06-22-116 et plus précisément l'article 3 ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de limiter l'accès aux infrastructures sportives non climatisées.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal PM-2026-06-22-116 est abrogé conformément à son article 3.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE

Affiché le : 26/06/2026

Document certifié conforme,

Le Maire



A Odos, le 26 juin 2026

Le Maire,



Jean-Paul SERRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Odos ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.